



www.userando.webmo.fr

ADHESION ET RENOUVELLEMENT DES LICENCES

SAISON 2020-2021

INFORMATION : la saison 2020-2021 couvre la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ; il convient donc de renouveler les licences ou d'adhérer pour la première fois dès le début du mois de septembre 2020. L'assemblée générale pour la nouvelle saison se tiendra le 3 septembre 2020 et une réunion d'information aura lieu en mars 2021 au moment de la parution du programme pour la deuxième partie de la saison.

MONTANT DE L'ADHESION :

Le Conseil d'Administration de Vexin Rando a fixé le montant de l'adhésion (par personne) à :

34 € (sans Marche Nordique)

41 € pour les adhérents pratiquant l'activité Marche Nordique.

Cette adhésion à Vexin Rando pour la saison 2020-2021 comprend à hauteur de 28 € la licence de la Fédération de Randonnée délivrée par le club avec la formule d'assurance IRA (Individuelle avec responsabilité Civile et Accidents Corporels).

Si vous souhaitez des formules d'assurances complémentaires à titre individuel consultez la documentation sur le site internet et contactez le président.

MODALITES DE L'ADHESION : Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement de licence vous devez fournir :

- un formulaire d'adhésion à Vexin Rando dûment complété et signé
- un certificat médical ou une attestation signée de réponse au questionnaire médical
- un chèque à l'ordre de Vexin Rando comprenant le montant de l'adhésion et éventuellement l'abonnement au magazine Passion-Rando.

Nota : Les licences ne pourront être délivrées qu'après le 3 septembre 2020. En cas de renouvellement de licence, l'assurance associée à la licence de la saison précédente couvre la période de renouvellement. En cas de fourniture d'une copie de la licence de la Fédération de Randonnée pour la saison 2020-2021 (fournie par un autre club par exemple) la somme de 28€ pourra être déduite du montant à régler).



www.userando.webmo.fr

ABONNEMENT MAGAZINE PASSION-RANDO : l'abonnement annuel au magazine trimestriel (4 numéros) est fixé à 8 € en cas d'abonnement simultané à la prise de licence.

Rappel concernant les certificats médicaux ou attestations:

Pour toute première adhésion : fournir obligatoirement un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée (CACI) (l'activité Marche Nordique doit être mentionnée si nécessaire).

- Pour tout renouvellement de licence : fournir

Soit une attestation de réponse négative au questionnaire de santé si CACI date de moins de 3 ans le jour de la prise de licence

Soit un CACI

- Cette disposition s'applique à tous (même les plus de 70 ans) et pour toutes les pratiques (même Rando Santé, Longe Côte Marche Aquatique...)

Des modèles peuvent être consultés sur le site internet.

Les dossiers complets peuvent être remis :

- lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020
- aux animateurs des randonnées dès que possible